

**PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

-----  
**PRÉFECTURE**  
**DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES**  
**Bureau des Procédures d'Utilité Publique**  
-----

**Projet de création de la Zone d'Activités Légères de Baralle**  
-----

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES**  
**RELATIVE À L'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 août 2012, il sera procédé pendant 32 jours consécutifs du 18 septembre 2012 au 19 octobre 2012 inclus à des enquêtes publiques communes relatives au projet de création de la Zone d'Activités Légères sur le territoire de la commune de Baralle par la Communauté de Communes de Marquion.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Baralle.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Monsieur Jean-Marcel DUMONT, Vice-Président en charge du développement économique, Communauté de Communes de Marquion, 75 rue de la Chapelle, 62860 MARQUION.

Pendant ce délai, le dossier d'enquête pourra être consulté à la mairie de Baralle aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Monsieur Pierre GUILLEMANT, Contrôleur divisionnaire des PTT en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. Son suppléant éventuel est Monsieur Raymond MEUNIER.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Baralle pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- ▲ le mardi 18 septembre 2012, de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- ▲ le mercredi 26 septembre 2012 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- ▲ le lundi 8 octobre 2012 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- ▲ le vendredi 19 octobre 2012 de 14 h 00 à 17 h 00.

Les observations éventuelles sur ce projet pourront être consignées sur les registres d'enquête prévus à cet effet, déposés en mairie ou être adressées par écrit en mairie de Baralle, au commissaire-enquêteur qui les annexera aux registres d'enquête.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Baralle et à la Préfecture du Pas-de-Calais. La communication de ces documents est possible en s'adressant à M. le Préfet du Pas-de-Calais - DAGE/BPUP/SUP ou en consultant le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)) dans la rubrique « Annonces et avis/consultation du public ».